

ASSISES JURIDIQUES DE LA DISTRIBUTION, DU COMMERCE ET DE LA FRANCHISE

2^E ÉDITION

6 octobre 2022
Hôtel Shangri-La - Paris



Dans un monde où le digital tient une place prépondérante, où l'économie de temps, d'énergie et d'argent devient primordial, la consommation a évolué. Le secteur de la consommation et de la distribution a dû s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs et faire face aux nouveaux enjeux numériques.

Les problématiques abordées lors de cette journée touchent tous les secteurs, que ce soit celui du transport, de l'alimentation, du retail ou de la santé ; tous se retrouvent confrontés à la digitalisation de leur activité.

Pour en savoir plus : www.lexposia-events.com



Cette journée d'étude est susceptible d'être prise en charge par un organisme collecteur



Événement en direct & à distance

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actions de formation



merci à nos partenaires

fff Fédération Française Franchise

FCA
FÉDÉRATION DU COMMERCE COOPÉRATIF ET ASSOCIÉ

A EFB
ECOLE D'AVOCATS

LexisNexis

fcd

Fédération du Commerce et de la Distribution

FVD
LE CONSEIL À DOMICILE

CEJEP

Partenariats institutionnels

Partenariats académiques

Partenariat média

PROGRAMME

Cette formation est certifiée Qualiopi

PUBLIC & PRÉ-REQUIS

VOUS ETES CONCERNÉ

Cette journée d'étude s'adresse aux professionnels : Directeurs des affaires juridiques, Responsables des services juridiques, avocats, juristes d'entreprise, collaborateurs des réseaux de Franchises, de la Grande Distribution, et du Commerce, Contrôleurs des risques et de la conformité, Collaborateurs des organisations professionnelles.

PRÉ-REQUIS

Il est nécessaire d'être un professionnel du droit (avocat, juriste, expert, magistrat, ...) pour suivre cette formation. Il est également recommandé d'avoir des connaissances générales du droit de la consommation, droit de la concurrence.

Nos journées d'étude favorisent l'échange entre les participants

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Comprendre les dispositions du règlement 2022/720 et de ses lignes directrices
- Analyser les relations entre fournisseurs/distributeurs
- Comprendre les dispositions du DMA, du DSA, du projet de Data Act et analyser les enjeux pour le secteur
- Connaître le cadre juridique applicable à la vente en ligne de médicaments
- Comprendre les avantages de la distribution digitale pour les consommateurs, les distributeurs et les producteurs
- Connaître les dernières actualités du droit de la consommation
- Savoir quels sont les nouveaux modes et techniques de consommation

MÉTHODES MOBILISÉES

Formation en présentiel et en digital avec l'intervention de plusieurs intervenants apportant leurs connaissances et retours sur expérience durant les tables rondes et interventions.

Points forts : interactivité, questions/réponses avec les intervenants, débats entre les participants.

Les intervenants peuvent présenter un support powerpoint qui vous sera remis après la formation, sous réserve d'avoir obtenu leur accord. Après la formation, il vous est possible de visionner le replay vidéo depuis votre compte personnel.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Il est nécessaire d'être un professionnel du droit afin de disposer des compétences nécessaires pour suivre cette formation.

A l'entrée de la formation, vous devrez renseigner un questionnaire afin d'analyser vos besoins et vos connaissances.

Durant la formation, il vous est possible de poser vos questions aux intervenants ou aux autres participants.

A la fin de la formation, un questionnaire de fin de formation vous sera remis afin d'évaluer que vous avez atteint les objectifs fixés.

Aussi, un questionnaire d'évaluation à chaud sera à remplir par vos soins afin d'évaluer notre formation.

Il vous sera indispensable de compléter ces deux questionnaires afin d'obtenir votre attestation de fin de formation.

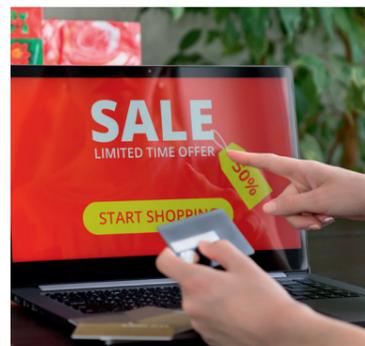
ASSISES JURIDIQUES DE LA DISTRIBUTION, DU COMMERCE ET DE LA FRANCHISE

LE DROIT DE LA DISTRIBUTION EN PLEINE ÉVOLUTION

- 08h30 - 08h45 : Introduction de la journée
Jean-Louis FOURGOUX, avocat, spécialiste en droit de la concurrence, de la distribution et en droit de l'Union Européenne
- 08h45 - 10h15 : **Comprendre comment s'applique le droit de la concurrence aux accords verticaux**
Erwan KERGUELEN, Rapporteur Général Adjoint, Autorité de la concurrence
Emmanuelle CLAUDEL, professeur, Université Paris 2 Panthéon-Assas
Agnès PARENT, responsable juridique, Fédération française de la franchise
Leyla DJAVADI, avocat associé, Mermoz avocats
- 10h15 - 10h30 : Questions / Réponses
- 10h30 - 11h00 : Pause café & Networking
- 11h00 - 12h20 : **Connaître les enjeux liés aux relations verticales entre fournisseurs et distributeurs**
Jacques DAVY, directeur des Affaires Juridiques et Fiscales, FCD
Richard PANQUIAULT, directeur général, ILEC Asso
Sophie DEPELLEY, conseillère à la chambre 5-4, Cour d'appel de Paris
Pierre REBEYROL, chef du bureau « commerce et relations commerciales », Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes DGCCRF
- 12h20 - 12h45 : **Grand témoin**
Etienne PFISTER, économiste associé, RBB Economics
- 12h45 - 14h15 : Déjeuner servi à table et inspiré par le chef exécutif du Shangri-La Paris, Christophe Moret.

LA DIGITALISATION DU COMMERCE

- 14h15 - 14h30 : **Grand Témoin : Comprendre les avantages de la distribution digitale pour les consommateurs, les distributeurs et les producteurs**
Emmanuel COMBE, vice président, autorité de la concurrence
- 14h30 - 14h40 : **Connaître les apports des nouveaux textes européens**
Linda ARCELIN, professeur, La Rochelle Université
- 14h40 - 14h45 : **Clin d'œil opérationnel sur les apports des nouveaux textes européens (DMA, DSA Data Act...)**
Pierre BEREZCZ, président de EBRAND France, spécialiste de la surveillance et du nettoyage d'internet
- 14h45 - 15h15 : **Connaître les modalités de la vente en ligne de médicaments et de publicité**
Alain GROLLAUD, président, Federgy
Evelyne FRIEDEL, avocat associé, Taylor Wessing
- 15h15 - 15h20 : Questions / Réponses
- 15h20 - 15h50 : Pause café & Networking
- 15h50 - 16h50 : **S'informer sur l'actualité du droit de la consommation et son impact sur le commerce**
Alain SOUILLEAUX, directeur juridique, FCA
Marcela CASTELLA, directrice juridique, CDiscount
Pierre WEINSTADT, directeur juridique, Fédération de la vente directe
- 16h50 - 17h10 : **Comprendre et analyser les nouveaux modes de consommation**
Jean Claude PUERTO SALAVERT, président, Ucar Mobility
- 17h10 - 17h15 : Questions / Réponses
- 17h15 - 17h30 : **Grand témoin**
Olivier URRUTIA, délégué général, FCA
- 17h30 : **Fin des travaux**



COMMENT VOUS INSCRIRE ?

ASSISES JURIDIQUES
DE LA DISTRIBUTION,
DU COMMERCE ET
DE LA FRANCHISE

INSCRIVEZ-VOUS DIRECTEMENT SUR WWW.LEXPOSIA-EVENTS.COM ET RÉGLEZ SOIT :

- Par chèque bancaire
 - Par carte bancaire
 - Par virement bancaire
- Dans la limite des places disponibles

TARIFS :

Les tarifs comprennent l'accès à la journée d'étude, les pauses et la participation au cocktail déjeunatoire, ainsi que les supports sous format papier ou électronique.

La formation est susceptible d'être annulée ou reportée à tout moment en raison d'un nombre insuffisant de participants ou des raisons de force majeure.

PASS Journée d'étude en présentiel = 830,00 € HT

PASS Journée d'étude en digital = 620,00 € HT

PASS partenaire = 664,00 € HT

Les entreprises adhérentes de nos partenaires institutionnels bénéficient d'une offre tarifaire avantageuse, contactez-les.

Pour bénéficier des tarifs réduits et de groupe, contacter Laura Hong :

lhong@lexposia.com – 01 44 83 66 76

La facture adressée vaut convention de formation simplifiée. Les délivrances des attestations de présence vous seront fournies, à l'issue de la formation. Rentre dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF).

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 Août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de LEXposia. Les informations seront utilisées par les organisateurs de l'événement conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/1978.

Un droit d'accès et de rectification peut être exercé librement auprès de LEXposia.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le règlement du prix de votre formation est à effectuer à l'inscription avant la date de l'événement ou sur place, comptant et sans escompte par paiement électronique, chèque bancaire ou virement.

Inscription exclusivement en ligne : www.lexposia-events.com. La procédure est automatique. Vous recevez votre confirmation d'inscription et votre facture par e-mail, y compris pour les paiements par chèque et par virement.

1. Pour les paiements par chèque, Vous renseignez le formulaire en ligne et vous nous adressez séparément par voie postale votre règlement par chèque à l'ordre de LEXposia SAS, à l'adresse de l'agence, 37-39 rue de Neuilly – 92 110 - Clichy.
2. Pour les paiements par virement - sécurité oblige - veuillez prendre attache avec Laura Hong, **lhong@lexposia.com** Tél : 01 44 83 66 76 qui vous adressera par mail notre RIB.

Inscription concernant les entreprises : Inscrivez-le(s) participant(s) via notre site internet ou en remplissez le bulletin d'inscription entreprise disponible sur notre site ou sur demande auprès de Laura Hong, **lhong@lexposia.com**. Une facture pro-forma vous sera transmise en attendant le paiement différé de l'inscription.

Inscription concernant uniquement les organismes soumis au Code des marchés publics, la facture vous sera adressée après la tenue de la formation. À compter de cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 30 jours. Si le règlement de votre inscription est effectué par un organisme payeur extérieur (OPCA), il vous appartient de vous assurer de l'acceptation du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, le solde vous sera directement facturé.

Attestation de présence : à l'issue de la formation, vous recevrez une attestation de présence.

Modification du programme : Nous nous réservons le droit de modifier le programme de la formation si les circonstances nous y obligent.

Pour ceux qui le souhaitent, cet événement sera également digitalisé !

N° de déclaration d'enregistrement : LEXposia est un organisme de formation enregistré sous le numéro 11 75 443 16 75 auprès de la Région d'Ile-de-France.

CONDITIONS D'ANNULATION / REPORT PAR LE CLIENT

- Les demandes de report d'inscription d'une session de formation à une autre sont admises dans la limite des places disponibles. La demande doit être confirmée par écrit au plus tard 15 jours ouvrés avant le début de la formation initialement réservée.
- Les demandes d'annulation du Client doivent parvenir par écrit à l'adresse : LEXposia SAS - 37/39 Rue de Neuilly - 92110 Clichy au plus tard 15 jours avant la date de l'événement concerné, le cachet de la poste faisant foi pour la date d'annulation. En ce cas, le montant de l'inscription sera remboursé, déduction faite de la somme forfaitaire de 200 € HT pour frais de dossier.
- Pour toute annulation ne respectant pas ces conditions, l'intégralité du montant de l'inscription restera acquise à l'Organisme de formation à titre d'indemnité forfaitaire et définitive.
- Lorsque la demande d'annulation est justifiée par un cas de force majeure, à savoir limitativement la maladie, l'accident, le décès ou la grève des transports rendant impossible le déplacement, et sur présentation d'éléments justificatifs par le client, le montant de l'inscription est remboursé, déduction faite de la somme forfaitaire de 200 € HT pour frais de dossier.
- La non-participation à une formation est considérée comme une annulation hors délai et donne droit à aucun remboursement.
- Le droit de rétractation effectué conformément aux stipulations de l'article 6 n'est pas considéré comme une annulation.

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

La formation peut être prise en charge par l'OPCO (Opérateur de compétences) qui collecte et gère les contributions de votre entreprises et de votre structure libérale au titre du financement de la formation professionnelle.

Droit individuel à la formation : Compte personnel de formation (CPF) La facture envoyée tient lieu de convention de formation professionnelle simplifiée. Durée dans le cadre du CPF : 7 heures.

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION POUR LES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

L'ensemble du programme de cet événement est susceptible d'être pris en charge totalement ou partiellement par le FIFPL, et ce dans la limite de votre crédit disponible. Pour ce faire, vous devez adresser une demande de prise en charge 15 jours avant la tenue de la formation : soit par courrier à l'adresse suivante : FIF-PL, 104 rue de Miromesnil 75383 cedex 08, soit par tél : 01 55 80 50 00, soit par internet sur le site www.fifpl.fr

Concernant les avocats : ce cycle de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de décisions à caractère normatif n° 2005-001 à 2005-004. Après avoir obtenu la délivrance des attestations de présence, les avocats pourront valider au titre de l'obligation de formation continue les heures de formation passées lors de cette journée d'étude.

DURÉE DE LA FORMATION : 7 H 00

unimev
UNION FRANÇAISE DES MÉTIERS DE L'ÉVÉNEMENT



Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actions de formation

LEXposia est membre de l'Union Française des Métiers de l'Événement et est référencé en tant qu'organisme de formation au Datadock et certifié Qualiopi.

**N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus :
01 44 83 66 70 – etorresan@lexposia.com**

